

---

## PROJET DE RÈGLEMENT PR24-08

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LES MONTANTS D'INFRACTIONS

---

1. L'article 67 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est remplacé par l'article suivant :  
  
« **67.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 60 \$ à 100 \$ le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 34 ailleurs que dans une voie réservée. »
2. L'article 72 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est remplacé par l'article suivant :  
  
« **72.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 60\$ à 100\$ le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 39, à l'exception des paragraphes 20 et 24, à l'un des articles 40, 46 à 50, au troisième alinéa de l'article 51 ou à l'un des articles 53 ou 55 à 57. »
3. L'article 73 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est remplacé par l'article suivant :  
  
« **73.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 75\$ à 120\$ le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient au paragraphe 20 de l'article 39. »
4. L'article 76 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est remplacé par l'article suivant :  
  
« **76.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 60\$ à 100\$ quiconque contrevient à l'un des articles 21 à 26, 31, 32, 41 ou 42. »
5. L'article 77 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est remplacé par l'article suivant :  
  
« **77.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 75\$ à 120\$ quiconque contrevient à l'un des articles 38 ou 54. »
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne St-Laurent, mairesse

---

Olivier Pelletier, greffier-adjoint